



# Société des Amis de la Forêt de Tronçais

site : [www.amis-troncais.org](http://www.amis-troncais.org) association loi de 1901 mairie de Cérilly 03350 Cérilly courriel : [info@amis-troncais.org](mailto:info@amis-troncais.org)

COURRIER ARRIVEE

04 JUL. 2019

SERFOBE LEMPDES

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes  
Marmilhat 168, rue Aimé Rudel  
BP 45 – 63370 – LEMPDES

Objet : consultation Directive régionale d'aménagement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Cérilly, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Monsieur,

Au vu de la consultation qui est ouverte jusqu'au 2 juillet sur la Directive régionale d'aménagement Auvergne-Rhône-Alpes, ayant pris connaissance de l'important dossier sur lequel repose ladite consultation, j'ai l'honneur de vous faire connaître l'avis consultant de la **Société des Amis de la Forêt de Tronçais** (association régie par la loi de 1901, créée en 1937, la « SAFT »).

La forêt domaniale de Tronçais bénéficie depuis le 17 mai 2018 du **label « Forêt d'exception »**. Seule chênaie d'exception de l'ancienne Région Auvergne à être élue à une telle reconnaissance, ce massif doit donc bénéficier sans ambiguïté d'une **silviculture d'exception** dérogeant à un cadre par trop modélisé qui ne prendrait pas en compte les spécificités du patrimoine sylvicole si particulier de Tronçais.

A ce titre, il apparaît que les diamètres d'exploitabilité fixés dans les documents précités ne soulèvent globalement pas de question particulière.

Toutefois les **âges d'exploitabilité indiqués posent problème**. Ils sont en effet bien inférieurs à l'âge d'exploitabilité retenu depuis 1975 pour la forêt domaniale de **Tronçais : 250 ans** avec des parcelles dont le vieillissement est prévu jusqu'à 300 ans. Fruits de l'expérience, les aménagements successifs ont, depuis 1835, augmenté progressivement l'âge d'exploitabilité pour le porter à 250 ans en 1975. L'augmentation de l'âge d'exploitabilité a accompagné la lente maturation de cette forêt qui comporte aujourd'hui plus de 500 ha de peuplement de futaie âgés de plus de 200 ans. **C'est un cas unique en France et probablement en Europe**. C'est cette surface importante de vieux peuplements qui permet la récolte soutenue de très gros bois de chêne sessile. Ce sont aussi ces vieux peuplements, généralement peu représentés dans les forêts exploitées, qui abritent des espèces importantes pour la biodiversité. Tronçais est ainsi l'exemple d'une gestion qui a su concilier une excellente performance économique et un haut niveau de préservation de la biodiversité.

Dès 2006, dans son Bulletin, la SAFT s'était prononcé sur le vieillissement du guide de sylviculture de la chênaie atlantique qui prônait un âge d'exploitabilité à 180/200 ans selon la

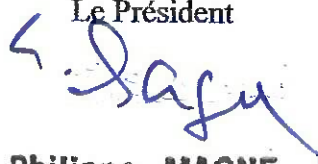
fertilité . Le Bulletin de 2008 exposait à nouveau ses craintes, soulignant qu'en diminuant la révolution on risquait de rendre caducs les palliatifs mis en place au cours des dernières années (réserves intégrales, îlots de vieillissement ou de sénescence, arbres isolés) concernant 2 à 3% du territoire alors que l'on intensifiait la gestion sur les 97 % restants ; le critère des 250 ans devait être conservé.

**En somme, la forêt de Tronçais offre un cas concret, basé sur l'observation, documenté avec le recul nécessaire, de gestion durable multifonctionnelle qui doit pouvoir être poursuivi.**

Par ailleurs, au titre de l'adaptabilité au changement climatique, nous remarquons une certaine contradiction entre la recommandation d'augmenter la diversité génétique par une plus longue durée de régénération et la pratique de dépressages intensifs dans les très jeunes peuplements inférieurs à 6 mètres qui ne permettent pas aux tiges d'exprimer leur capital génétique. Il faut conserver dans le jeune âge des peuplements denses.

Nous espérons que les arguments exprimés ci-dessus, fondés sur l'observation du territoire bien particulier de Tronçais, retiendront toute votre attention. Nous restons à votre disposition pour apporter des compléments d'information si besoin et vous prions de bien vouloir agréer , Monsieur, l'expression de notre considération.

Le Président



**Philippe MAGNE**